



Vendredi 22 Novembre 2024
N°682

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements

 ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



CLIQUEZ ICI
POUR
CONSULTER

Tous
mobilisés
pour
l'édition
2024 du
Téléthon !

Sommaire

- 1 Information Messagerie
- 2 Clubs
- 3 CR Délégations
- 4 CR Coupes
- 5 CR Sportive Jeunes
- 6 CR Sportive Seniors
- 7 CR Contrôle des Mutations
- 8 CR Arbitrage
- 9 CR Règlements
- 10 Conseil de Ligue et Bureaux Pléniers

JOURNAL FOOT

MESSAGERIE DES CLUBS : ARRÊT DU SERVICE ZIMBRA



Par le présent message, nous vous informons que toutes les informations et notifications officielles sont désormais transmises sur le nouveau service de messagerie Gmail (@laurafoot.net).

Aussi, si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous invitons à activer votre nouvelle messagerie et à transférer vers le nouveau support vos mails et contacts importants en suivant la procédure indiquée

La messagerie Zimbra reste encore accessible à ce jour (via le lien d'accès communiqué ci-dessous) mais elle disparaîtra définitivement à compter du 1er janvier 2025.

Pour consulter l'intégralité de l'article et la procédure à suivre, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://laurafoot.fff.fr/simple/messagerie-des-clubs-arret-du-service-zimbra/>



CLUBS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

INACTIVITÉS PARTIELLES

551005 – F.C. CHAMBOTTE – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 01/07/24.

748304 – FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE – Catégories U16 F, U17 F, U18 F – Enregistrées le 01/07/24.

548715 – F.C. LOIRE SORNIN – Catégories U16 F, U17 F, U8 F – Enregistrées le 01/07/24.

514594 – U.S. MONTANAY – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 01/07/24.

582739 – VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 18/11/24.

INACTIVITÉ TOTALE

581958 – A.S. SUSVILLE MATHEYSINE – Enregistrée le 28/09/24.



JOURNAL FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél : 06-32-82-99-16 Tél : 06-82-57-19-33
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A

TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

COUPE LAURAFoot

Les délégués sont invités à consulter le règlement sur le site internet de la ligue.

- **Prochain tour** : le dimanche 17 Novembre 2024 à 14h30.
- **Permanence** : Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89.

COURRIERS RECUS

ASF PIERRELATTE : Demande de Délégué R3. Noté.

FC NIVOLET : demande non justifiée.

AF PAYS DE COISE (R3) : Noté.

OL. LYON SUD (U20) : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard **M. BRAJON Daniel**
Tél : 06-32-82-99-16 Tél : 06-82-57-19-33
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

JOURNAL FOOT

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

COUPE LAURAFoot

Les délégués sont invités à consulter le règlement sur le site internet de la ligue.

- **Prochain tour** : le dimanche 15 Décembre 2024 à 14h30 (tour de cadrage)
- **Permanence** : Pierre LONGERE : 06-26-05-04-89.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués sur les rencontres de championnats régionaux doivent être transmises au service compétitions dans un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Patrick BELISSANT, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPES DE FRANCE 2024-2025

MASCULINE

La Commission Régionale adresse ses félicitations aux clubs qualifiés au 8ème tour :

R3 : FC Valence

R1 : FC Cluses Scionzier – O. Valence

N3 : Hauts Lyonnais – Chambéry Savoie Foot – FC Bourgoin Jallieu – FC Espaly

N2 : GFA Rumilly Vallières – GOAL FC – Le Puy Auv. 43

L2 : Clermont Foot 63 – Annecy FC – Grenoble Foot 38

Le FC Valence est l'un des petits poucets de ce tour.



JOURNAL FOOT

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7ème tour	184	6 000 €	6 000 €
8ème tour	92	12 000 €	18 000 €
32ème F	64	25 000 €	43 000 €
16ème F	32	40 000 €	83 000 €
8ème F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €



FEMININE

DOTATION COUPE DE FRANCE FEMININE 2024-2025

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1ème tour	80	1 500 €	1 500 €
2ème tour	40	2 000 €	3 000 €
16ème F	32	3 000 €	6 500 €
8ème F	16	5 000 €	11 500 €
¼ F	8	7 000 €	18 500 €
½ F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €



COUPES LAURAFoot 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » qui auront lieu le **Jeudi 29 Mai 2025 (Jeudi de l'Ascension)**.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 31 décembre 2024.

La décision sera validée par le Bureau Plénier courant Janvier 2025.

Candidatures reçues : ES TARENDAISE – FC St CYR COLLONGES

MASCULINE

Tour de cadrage le dimanche 15 décembre 2024.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 64

Déroulement :

- 1er tour : 24 novembre : 21 matchs – 11 exempts :
- 5 clubs régionaux encore en coupe de France Féminine
- 4 clubs en rattrapage d'un match en retard : Le Puy Foot 42 (2) / GF Bassin Montluçonnais – Rhône Crussol 07 / FC Pontcharra St Loup
- 2 clubs exemptés : ASSE (2) – Commentry FC (tirage au sort)

JOURNAL FOOT

2ème tour : 19 janvier 2025 : 21 vainqueurs + 11 exempts = 32 équipes soit 16 matchs

8ème de finale le 9 mars 2025

¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025

½ finale le jeudi 8 mai 2025

Finale le jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le **dimanche à 14 h 30**.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

Le Président de la commission,

Le Secrétaire
de séance,

Pierre LONGERE

Abtisse HARIZA



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON,

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 8 équipes (la 9ème sera connue ce week-end) qualifiées pour le 1er Tour Fédéral (64ème de Finale) dont les rencontres se disputeront les 14 & 15 décembre 2024, avec l'entrée en lice des équipes de niveau National (pour la LAuRAFoot : Andrézieux Bouthéon F.C., St Etienne, Clermont Foot 63 & l'Olympique Lyonnais).

Clubs qualifiés : Av. S. Sud Ardèche F (District Drome Ardèche), A.S. Clermont St Jacques, F.C. Lyon, C.S. Neuville (R2), Le Puy F. 43 Auvergne, A.S. Montferrand, A.S. Saint Priest, F.C. Annecy (R1).

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64èmes de finale aura lieu le **jeudi 28 novembre 2024** au siège de la FFF.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

JOURNAL FOOT

- **Horaire légal :**
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
 - **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

** Article 3 – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)*

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)
b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

** Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)*

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00 :

* **F.C. D'ANNECY (504259)** - match n° 29878.1 en U16 Régional 1 – Poule Avenir – du 16/11/2024

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)** – match n° 22365.1 en U15 Régional 2 – Poule A – du 17/11/2024

* **ESSOR BRESSE SAONE (540737)** – match n° 28266.1 en U15 Régional 2 – Poule B – du 17/11/2024 ;

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS (504278)** – match n° 24064.1 en U20 Régional 2 – Poule B – du 10/11/2024.

* **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)** – match n° 22368.1 en U15 Régional 2 – Poule A – du 16/11/2024

* **ROANNE FOOT 42 (552975)** – match n° 26816.1 en U18 Régional 1 – Poule A – du 16/11/2024

* **F.C. ROCHE ST GENEST (544208)** – match n° 27572.1 en U16 Régional 2 - Poule A – du 17/11/2024

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)** – match n° 27809.1 en U15 Régional 1 Niveau B – Poule A – du 17/11/2024

* **A.C. SEYSSINET (519935)** – match n° 21845.1 en U20 Régional 2 – Poule C – du 17/11/2024

* **U.S. EST LYONNAIS FOOT (580927)** – match n° 27592.1 en U16 Régional 2 – Poule B du 16/11/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

BELISSANT Patrick,
Président Commission
Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,
Président du
Département Sportif

JOURNAL FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – RAPPEL

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation d'un port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire,

au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à **partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

« La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

REPORT DE MATCHS

Suite à la qualification du F.C. CLUSES SCIONZIER (R1), OI. VALENCE (R1) et du F.C. VALENCE (R3) pour le 8ème tour de la Coupe de France prévu pour les 30 novembre et 01 décembre 2024, les rencontres suivantes de championnat fixées pour ledit week-end sont reportées à une date ultérieure :

*** REGIONAL 1 – Poulx B:**

Match n° 26282.1: F.C. CLUSES SCIONZIER / GRENOBLE FOOT 38 (2)
et

Match n° 26066.1: OI. VALENCE / F.C. D'ANNECY (2)

*** REGIONAL 3 – Poulx D:**

Match n° 25999.1: F.C. VALENCE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST

JOURNAL FOOT

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1er novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

A / MATCHS REPROGRAMMES POUR LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 à 15h00

REGIONAL 2

Poule A :

match n° 21416.1: F.C. PAYS DE RANCE / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
(reporté du 26/10/2024)

Poule B :

match n° 24847.1 : LEMPDES-SPORTS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule D :

match n° 24630.1: F.C. ALLOBROGES ASAFIA / EYBENS O.C.
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule E :

match n° 25172.1 : F.C. DU FORON / U.S. ANNECY LE VIEUX
(reporté du 27 octobre 2024)

REGIONAL 3

Poule C :

match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. L. QUINSSAINES
(reporté du 20 octobre 2024)

Poule D :

match n° 23210.1 : F.C. VALENCE / F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule E :

match n° 25088.1: A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT / DOMTAC F.C.
(reporté du 27 octobre 2024)

Poule F :

Match n° 23340.1: A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ
(match reporté du 27 octobre 2024)..

B / RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION

REGIONAL 1

Poule B :

match n° 26282.1: F.C. CLUSES SCIONZIER / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(reporté du 30/11/2024)
match n° 26066.1: OI. VALENCE / F.C. D'ANNECY (2)
(reporté du 30/11/2024)

REGIONAL 3

Poule C :

match n° 26106.1: A.S. VARENNES / SAUVETEURS BRIVOIS
(reporté du 26 octobre 2024)

Poule D :

Match n° 25999.1 : F.C. VALENCE / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST
(reporté du 01 décembre 2024)

Poule E :

match n° 23333.1: E.S.B. FOOTBALL MARBOZ / OI BELLEROCHÉ
(reporté du 19 octobre 2024)

DOSSIERS

REGIONAL 2 - Poule B :

* U.S. SUCS ET LIGNON (581280)

Suite à la décision de la Commission en date du 30 octobre 2024 et à la requête introduite par l'U.S. SUCS ET LIGNON qui sollicite le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (1) le 26 octobre 2024 (match remis par l'arbitre sur le site au vu de l'état du terrain devenu impraticable en raison des conditions atmosphériques), la Commission met à la charge de l'U.S. SAINT FLOUR (club recevant) la somme de 357,50€ (2,50€ x 286 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2 des R.G. de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'U.S. SUCS ET LIGNON, club requérant faisant suite au second déplacement dudit club à SAINT FLOUR en date du 17 novembre 2024 en championnat.

REGIONAL 3 - Poule D

* F.C. VALENCE (552753)

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 14 octobre 2024 qui a prononcé le retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

Le club a interjeté appel de cette décision..

JOURNAL FOOT

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

E.C. CHAMALIERES (520923)

Le match n° 24471.1 : **F.C. CHAMALIERES ('2) : S.A. THIERS** se déroulera le samedi 30 novembre 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Claude Wolff à **CHAMALIERES**.

U.S. FEURS (509599) :

Le match n° 26017.1 : **U.S. FEURS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 16h30 au stade Maurice Rousson à **FEURS**.

REGIONAL 2 – POULE A

U.S. VALLEE DE L'AUTRE (551835) :

Le match n° 21434.1 : **U.S. VALLEE DE L'AUTRE / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 20h00 au stade Eugène Bessou à **JUSSAC**.

REGIONAL 2 – POULE B

Ent. NORD LOZERE (520389) :

Le match n° 21565.1 : **Ent. NORD LOZERE FOOTBALL / A. AM. LAPALISSOISE** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 17h30 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN** sur **LIMAGNOLE**.

REGIONAL 2 – POULE D

AV. S. SUD ARDECHE FOOT (550020) :

Le match n° 22906.1: **AV. S. SUD ARDECHE FOOT / U.S. NEUVILLE SUR SAONE** se déroulera le samedi 07 décembre 2024 à 15h00 au stade Georges Marquand à **UCEL**.

REGIONAL 2 – POULE E

Ent. S. DU RACHAIS (546479) :

Le match n° 24678.1 : **Ent. S. DU RACHAIS / F.C. AIX** se déroulera le samedi 23 novembre 2024 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

* **SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (580984)** – match n° 22876.1 en Régional 2 - Poule D du 17/11/2024

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Roland LOUBEYRE

Président de la Commission

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

C.S. DE BESSAY – 506237 – ALLAOUI Nakim (Sénior) – club quitté : J.S. NEUVY – 519770

U.S. METARE ST ETIENNE SUD EST – 551564 – VILLARD Thomas (U20) – club quitté : C. OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450

A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN – 549254 – BOULGHIB

Mohamed (Futsal / Senior) – club quitté : ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN – 590544

YDES SPORT FOOTBALL CLUB – 551847 – FRESSANGES Quentin (Sénior) – c : lub quitté : ESPE.S. SOURSAC – 517973 (Ligue Football Nouvelle - Aquitaine)

U.S. SEMNOZ VIEUGY – 518058 – OBIANG NDONG Neil Kenaelle (Sénior) – club quitté : A.S. POITIERS GIBAUDERIE – 544185

ST JEURES S.J. – 525425 – FAURE Robin (Sénior) – club quitté : F.C. ROCHEPAULOIS – 535234

O. DE VALENCE – 549145 – GRANGE SORGE Emma - DONIDA Perla & SEGUIN Salome (U16F) - club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-EN-PROVENCE – 542615

VALENCE FUTSAL – 564741 – BENDAOUJ Jihane - BOSC Zoé & OUARDI Maissa (Senior F Futsal) - club quitté : ASSOCIATION FUTSAL FÉMNIN 26 VALENCE – 564713

FC VILLARGONDRAN – 527400 – PERDEDA Armando (U18) - club quitté FC ST JULIEN – 549382

11

JOURNAL FOOT

OPPOSITIONS, ABSENCES OU REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 299

BOURG SUD – 539571 – MAKOLLI Erinor (U20) – club quitté : U.S. FEILLENS – 508642

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il a fourni une reconnaissance de dette non signée par le joueur ;

Considérant que la Commission a demandé au club quitté de lui fournir la reconnaissance de dette signée par le joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club de l'U.S FEILLENS n'a pas répondu à la Commission ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 300

C.S. DE BESSAY – 506237 – ALLAOUI Nakim (Sénior) – club quitté : J.S. NEUVY – 519770

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que le club recevant a sollicité le club quitté en date du 04/11/2024 pour libérer le joueur cité en rubrique ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le club quitté a donné son accord via Footclubs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 301

U.S METARE ST ETIENNE SUD EST – 551564 – VILLARD Thomas (U20) – club quitté : C. OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club**

quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 07/11/2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 302

A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN – 549254 – BOULGHIB Mohamed (Futsal / Senior) – club quitté : ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN – 590544

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club**

quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29/10/2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDES DE DISPENSE DU

CACHET MUTATION

DOSSIER N° 303

MARIGNIER SP. – 515966 – DEMIANOW CHWESNIK Lola – TROCCAZ MIMOUN Lyna – SCALET Marianne & GARIN DAVET Calie (U16F) – club quitté : A.S. VIUZ EN SALLAZ – 520415

Pour la joueuse DEMIANOW CHWESNIK Lola (U16F) :

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité Libre / U18F – U17F – U16F en date du 10/07/2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'Article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F que « **Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club», dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la demande de licence de la joueuse citée en référence a été effectuée le 13 juillet 2024 et donc après la mise en inactivité du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Pour les joueuses TROCCAZ MIMOUN Lyna - SCALET Marianne & GARIN DAVET Calie (U16F) :

Considérant que le club recevant demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité Libre / U18F – U17F – U16F en date du 10/07/2024 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F dispose que « **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la demande de licence des joueuses citées en rubrique a été effectuée le 03 juillet 2024, donc bien avant la mise en inactivité du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de MARIGNIER SP.

[DOSSIER N° 304](#)

[SAONE FRANC LYONNAIS – 564873 – SARTRE Lubin \(U14\) – club quitté : U.S. MONTANAY – 514594](#)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté de la catégorie Libre / U15 - U14 ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que : « **lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.** » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 04/11/2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;

Qu'il y a donc lieu de considérer le club en inactivité dans la catégorie du joueur, rétroactivement au 1er juillet ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b

[DOSSIER N° 305](#)

[AIX F.C. – 504423 – SOULI Imane \(U14F\) – DORLET CAGLIARI Camille – GUERRE GENTON Janice – LE MANCHEC Julia – RUBEL Emma & SEILIEZ Lou \(U15F\) – club quitté : ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY – 526437](#)

Considérant que AIX F.C demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

JOURNAL FOOT

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 306

FC VILLARGONDRAN – 527400 – PERDEDA Armando (U18) – club quitté FC ST JULIEN – 549382

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté de la catégorie Libre / Senior ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que : « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande. Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.* » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 11/10/2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Qu'il y a donc lieu de considérer le club en inactivité dans la catégorie du joueur, rétroactivement au 1er juillet ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels.

De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

AGENDA CRA (JUSQU'AU 2/2/2025)

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 24 novembre 2024 à 10h00 au gymnase Gabriel Rosset de Lyon.

- Questionnaire annuel N°2 : vendredi 29 novembre 2024 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel futsal N°1 : vendredi 24 janvier 2025 de 19h30 à 21h30

- Questionnaire annuel futsal N°2 : dimanche 2 février 2025 de 20h30 à 22h30

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 11 et Dimanche 12 janvier 2025 : Elite Régionale R1

Samedi 18 janvier 2025 : Arbitres de Ligue R2 R3 et candidats Ligue (domicile départements 03, 15, 42, 43, 63) à Cournon

Dimanche 19 janvier 2025 : Arbitres assistants de Ligue AAR1 AAR2 AAR3 et candidats Ligue assistants à Tola Vologe

Dimanche 19 janvier 2025 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe

Dimanche 26 janvier 2025 : Arbitres de Ligue R2 R3 et candidats Ligue (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

JOURNAL FOOT

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser obligatoirement** dans votre demande votre **numéro de licence**.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes devront en informer par mail Julien GRATIAN.

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	Tél : 06 73 25 57 91 Mail : m.arous@laposte.net
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue	Tél : 06 67 49 42 17 Mail : timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 ☒ Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL	Tél : 06 27 24 06 26 Mail : aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les designateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/

JOURNAL FOOT

U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps.

Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUB

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	SCAM CUSSET

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON	ENTENTE NORD LOZERE
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR	

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38	FC BOURGOIN-JALLIEU
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS	

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	FCO FIRMINY-INSERSPORT
GPT FEMININ MONTS ET PLAINE		

JOURNAL FOOT

Distriet de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

Distriet du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	GPT FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS	SOURCES ET VOLCANS FOOT	

Distriet de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	CS NEUVILLOIS
US EST LYONNAIS FOOT		

Distriet de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	GPT JEUNES AVANT-PAYS SAVOYARD
FC NIVOLET	AIX FC	

Distriet de la HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT



JOURNAL FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 62 U20 R2 B - U.S REVENTIN 1 - F.C LYON FOOTBALL 1
- Dossier N° 63 U15 R1 Niv B - A - A.S MONTFERRAND 1 - A.S DE MONTCHAT LYON 1
- Dossier N° 64 U18 R2 D - SPORTING NORD ISERE 1 - F.C DU NIVOLET 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 60 U18 R2 D

F.C DU NIVOLET 1 N° 548844 / CLUSES SCIONZIER F.C 1 N° 551383

Championnat U18 – Régional 2 – Poule D – Journée 5 – Match N° 28546539 du 09/11/2024

Réserve d'avant match du club de CLUSES SCIONZIER F.C sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. DU NIVOLET, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus ou moins de 7 joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match de CLUSES SCIONZIER F.C. par courrier électronique en date du 11/11/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. que « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club

hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements » ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le club de CLUSES SCIONZIER F.C ne correspond pas à l'article 160.1.a des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et sur le fond, après vérification au fichier et de la feuille de match, seuls quatre joueurs avec licence mutation, ont participé à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de CLUSES SCIONZIER F.C. ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 61 U16 R2 B

SAUVETEURS BRIVOIS 1 N° 512835 / U.S MILLERY VOURLES 1 N° 549484

Championnat U16 – Régional 2 – Poule B – Journée 5 – Match N° 28356196 du 09/11/2024

Réclamation d'après-match du club de l'U.S MILLERY VOURLES sur la participation de l'éducateur du Club SAUVETEURS BRIVOIS, DESSIMOND Laurent, licence n° 520461872, au motif que cet éducateur est suspendu de 2 matchs fermes, avec date d'effet du 14/10/2024.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'U.S MILLERY VOURLES formulée par courriel en date du 10/11/2024 ;

Considérant que l'éducateur du club de SAUVETEURS BRIVOIS, DESSIMOND Laurent, licence n° 520461872, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 16/10/2024, de deux matchs fermes de suspension à compter du 14/10/2024 ;

JOURNAL FOOT

Considérant que la remise en cause de la participation d'un éducateur au regard d'une suspension disciplinaire passe nécessairement par la formulation de réserve et non de réclamation conformément à l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui précise que « La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation du club de l'U.S MILLERY VOURLES irrecevable en la forme ;

Considérant que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S MILLERY VOURLES ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 62 U20 R2 B

U.S REVENTIN 1 N° 535235 / F.C LYON FOOTBALL 1 N° 505605

Championnat U20 - Régional 2 - Poule B - Journée 8 - Match N° 2835551 du 17/11/2024

Réserve d'avant match du club de l'U.S REVENTIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C LYON FOOTBALL, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match de l'U.S REVENTIN par courrier électronique en date du 18/11/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu que l'article 160.1.a des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. » ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le club de l'U.S REVENTIN ne correspond pas à l'article 160.1.a des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; qu'elle est donc irrecevable en la forme ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, seuls six joueurs avec licence mutation, dont un hors période ont participé à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'U.S. REVENTIN ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 64 U18 R2 D

SPORTING NORD ISERE 1 N° 528363 / F.C DU NIVOLET 1 N° 548844

Championnat U18 - Régional 2 - Poule D - Journée 6 - Match N° 28563707 du 17/11/2024

Réclamation d'après match du club SPORTING NORD ISERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C DU NIVOLET, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés, dont 2 mutations hors période normale.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match de SPORTING NORD ISERE par courrier électronique en date du 18/11/2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. que « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements » ;

Considérant, qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, seuls quatre joueurs du F.C DU NIVOLET avec licence mutation, ont participé à la rencontre citée en référence ;

JOURNAL FOOT

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme étant irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de SPORTING NORD ISERE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

Relève n°1 – Saison 2024/2025

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°01 au 18/11/2024. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

564915	BOURG FUTSAL 01	8601
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
547135	AM.C. DE POISAT	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAI	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECT	8603
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
519783	F.C. SAUZET	8603
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604
580477	ETOILE SPORTS FUTSAL ANDREZIEUX	8604
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS FOO CLUB	8604
500406	R.C. LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
841819	A.S. DE ST SIMON	8605

845941	L A.S. DE L AIGLON	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
521545	A.S. AM. CLOCHEMERLE VAUX BEAU	8605
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOT OLYMP COUZONNAIS SPORT	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605
517431	US FORMANS ST DIDIER ST BERNARD	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
530367	C.S. VAULXOIS	8605
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLA	8605
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
564981	ALBERTVILLE FOOT 73	8606
563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
890113	MASQUES	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOT CLUB	8607
539857	CHARMES 2000	8611
564605	FOOTBALL CLUB LE VIVRE ENSEMBLE	8611
748304	FOOT FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
545000	FC LA PLANEZE	8612
518520	CARLAT CROS DE RONESQUE US	8612
524452	NAUCELLES AS	8612
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
564948	AMICAL DE ST JEAN DE NAY FOOT	8613
615843	LIMAGRAIN FC	8614
761242	ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614
540057	MALINTRAT AS	8614
521491	CUNHLAT AS	8614
580690	AGUIRA FC	8614
548979	CHATEAUGAY AS FOOTBALL	8614
542828	US VAL DE COUZE CHAM	8614
560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERN	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RECTIFICATIF

Suite à la réception tardive de son règlement causé par la lenteur de la poste, le club US MESSEIX n°506522 est requalifié dans ses droits.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN

20

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 28 Septembre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)



BUREAUX PLENIERS

Réunion du 10 Septembre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)



Réunion du 7 Octobre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)



Réunion du 18 Octobre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

